

LE RÉVEIL SAINT-PIERRAIS

Journal Républicain

PRIX DE L'ABONNEMENT (*payable d'avance*).

Pour la Colonie.

Un an..... 12 fr. 00. — Six mois..... 7 fr. 00

Union Postale

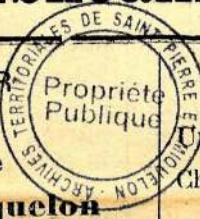
Un an..... 15 fr. 00. — Six mois..... 8 fr. 00

FERNAND MAZIER

DIRECTEUR

Quai de la Roncière

Saint-Pierre & Miquelon

Propriété
Publique

PRIX DES ANNONCES.

Une à six lignes..... 3 fr. 00

Chaque ligne au-dessus..... 0 fr. 40

L'ANCIEN RÉGIME

Par analogie, nous pouvons appeler l'ancien régime de Saint-Pierre, ce qui existait, au point de vue administratif, avant l'avènement de la 3^e République.

Si nous en parlons, c'est que l'état précaire de la colonie nous ramène malgré nous à cet ancien état de choses, et que d'autre part le gouvernement de la métropole tend lui-même à revenir à l'administration primitive qui a procédé à la réoccupation de ces îles.

Il n'y a plus d'illusions à se faire, la prospérité d'autan de Saint-Pierre ne sera plus qu'à l'état de souvenir. Miquelon lui-même a eu ces années de prospérité, à notre tour nous voilà arrivés au même déclin.

Ce déclin de notre bonne fortune coloniale ne s'est pas produit du jour au lendemain, les causes en sont multiples et elles sont la conséquence d'un manque de suite dans l'esprit gouvernemental.

Chaque administrateur, chargé de nos destinées, avait une sorte de dada en tête, sans se dire que Saint-Pierre n'avait d'existence que par la pêche et par le commerce d'exportation qui a fait son importance commerciale. Le premier tort que l'on a eu a été d'imposer à la colonie le tarif général des douanes, c'était le vrai moyen d'anéantir le commerce d'exportation, le seul possible dans une aussi petite localité qui est sans autre débouché.

Au lieu d'imposer le tarif général, on aurait dû envisager que le jour où ce commerce d'exportation n'existerait plus, Saint-Pierre en serait réduit aux seuls aléas de l'industrie de la pêche. Nos jaloux voisins de Terre Neuve ont bien compris la faute du gouvernement et leur Bill par son rigorisme est venu compléter ce que le tarif général avait de désastreux.

La pêche venant à manquer, tout manquait à la fois. Voilà où nous en sommes réduits : la grande pêche est désastreuse et la petite pêche est nulle ; et comment toute cette population, es-

sentiellement maritime, va-t-elle arriver à se subvenir ? Où est le remède à une pareille situation ?

D'abord en bon père de famille, il s'impose de revenir à l'ancien régime, c'est à dire à l'économie d'administration de la colonie en réduisant son personnel de fonctionnaires au strict nécessaire comme dans l'ancien temps.

Il ne s'agit pas de jeter le manche après la cognée comme l'on a fait en renouvelant le service postal, grévant ainsi les contribuables de 100,000 fr. d'impôts par an malgré la recommandation de l'Inspection. Il est bien certain d'une chose, c'est que cette suppression aurait été chose faite si l'on n'avait eu des considérations pour le délégué qui était l'entrepreneur du service postal.

La délégation n'a plus sa raison d'être du moment que le conseil général a été supprimé, l'un était le complément de l'autre. Le gouverneur et le conseil privé étant également supprimés et remplacés par un administrateur entouré d'un conseil purement consultatif, le délégué a encore moins sa raison d'être. Il est même très dangereux de le maintenir, parceque en lui subsiste une sorte de gouvernement occulte sans responsabilité aucune et qui, il faut bien le reconnaître, ne travaille que dans son intérêt personnel et dans celui de sa famille. Tous ceux qui sont en dehors de son giron, et ils sont encore nombreux et importants par leurs intérêts réunis, ne comptent que pour alimenter la caisse locale de leur obole.

Les municipalités ne vivent plus que de subventions, ne pouvant arriver à payer leurs dettes, elles ne sont maintenues en fait que pour faire violence à l'administration locale sur ses décisions administratives. Leur origine actuelle a été le cléricalisme déchainé à outrance sur ce petit pays sous le prétexte de construire une église en ciment armé pour remplacer celle incendiée juste à temps.

Ces institutions de franchises communales ont au contraire cet inconvénient de créer un ostracisme révoltant qui tend, avec celui du clergé, à maintenir cet état d'esprit et d'injustice pour arriver, par des vexations de toutes sor-

tes, à mettre tout le monde sous le même joug d'oppression.

Des faits sont encore assez récents qui prouvent jusqu'à quel point est allée la violence, et jusqu'où la faiblesse s'est anéantie. Il suffit même qu'un adversaire de M. Légasse fasse la réclamation la plus légitime, comme la plus fondée, pour qu'elle soit rejetée sans que l'on se donne la peine de fournir des motifs plausibles, comme l'on a fait en grand pour dissoudre l'ancien conseil municipal.

Avec de tels errements aussi déplorables au point de vue de l'égalité des citoyens, peut-on soutenir que les municipalités soient à même de rendre les services que l'on est en droit d'en attendre ? Quand elles le voudraient, elles ne le pourraient, parcequ'elles sont sous la domination de l'esprit de parti.

S'il faut en donner une preuve flagrante, en voici une : au précédent conseil municipal légassiste, l'assemblée communale, pour raison budgétaire, avait refusé de voter une augmentation de lumière électrique. A ce moment-là, M. Légasse était le plus gros intéressé à cette industrie et l'on n'y faisait pas de réduction pour manque d'éclairage. Bref une seconde délibération eut lieu, M. Légasse y fut en personne et ceux qui avaient refusé de voter cette dépense d'éclairage, éblouis sans doute par la présence du Maître, furent les premiers à voter sans dire mot. Ce qui s'est passé au Conseil municipal pour la lumière électrique, s'est également reproduit au Conseil d'administration pour le creusage du Barachois et pour le contrat postal.

Il y a eu pusillanimité et défaillance de nos administrateurs, parcequ'ils se trouvaient en présence des intérêts de M. Légasse qui, paraît-il, doivent passer avant ceux de la colonie.

Cette anarchie ploutocratique est-elle oui ou non un danger ? Est-elle de nature à annihiler les meilleures volontés par des préoccupations que M. Légasse sait faire vibrer.

Pour y résister, il faudrait un administrateur qui fut débarrassé de toutes ces entraves à l'exercice de son pouvoir d'administration, ou qu'il fut à son bâton de maréchal et que, par son entente

des affaires, il soit résolu à passer outre à tous ces intérêts de famille qui rongent la colonie jusqu'à la moelle.

Pour y parvenir, plus de délégation, plus de municipalités, comme on a fait du Conseil général, et revenir complètement à l'ancien régime de l'ordonnance de 1844 toujours en vigueur; de manière à ce que l'administrateur ait la réelle responsabilité de ses actes, qu'il ne puisse l'abriter derrière des pouvoirs publics éphémères, puisqu'ils ne servent que des intérêts privés, au lieu d'intérêts généraux.

EXTRAIT DU SYDNEY RECORD

Le capitaine d'un chalutier français conseille l'ouverture d'un marché à North-Sydney.—Excellent affaire pour le port.—On entrevoit que les armateurs de Boulogne armeront un grand nombre de chalutiers pour la campagne prochaine.

Le chalutier français *Carabella*, capitaine Huret, est entré hier dans notre port et est reparti pour les bancs après avoir fait du charbon au N. S. Steel C^{ie} pier.

Le *Carabella* est un bâtiment neuf, jaugeant brut 350 tonneaux et effectue sa première campagne de pêche. Il est arrivé le 9 juillet sur le G. B. où il a pris 450 quintaux de morue et ârons.

Se trouvant à court de charbon, il fit route pour North-Sydney, où, tout en se procurant du combustible, le capitaine Huret comptait se défaire d'une certaine partie de sa pêche.

Il fut grandement surpris de ne pas trouver ici un marché ouvert à la vente de son poisson, et se montra également étonné qu'avec un port qu'il considère comme le plus beau qu'il eût jamais vu, il ne s'y fit pas un grand commerce de poisson.

Le *Carabella*, le capitaine Huret l'a dit au Record, a été construit à titre d'essai et ses résultats sont suivis avec grand intérêt à Boulogne et dans les autres ports de pêche français.

S'il réussit cette année, vingt autres bâtiments du même genre seront expédiés de Boulogne l'an prochain, et plusieurs aussi de la Rochelle et de Fécamp.

Le capitaine Huret dit que par suite d'une autorisation spéciale du gouvernement français, les pêcheurs français venant opérer dans cette partie de l'Atlantique, peuvent y vendre leur poisson. (morue exceptée) tout en conservant leur droit à la prime payée par leur gouvernement.

North Sydney est le seul port où les pêcheurs français ont ce privilège, et le capitaine Huret est convaincu que le chiffre d'affaires qu'y feront les chalutiers lui sera d'un grand profit.

Par ailleurs la presse de Sydney est unanime à se réjouir en proclamant les avantages qui en découlent pour leur port, si cette perspective vient à se réaliser.

C'est un avertissement dont nous devons profiter, il en est temps encore.

Que le gouvernement se hâte donc de nous donner satisfaction en abaissant nos droits de navigation à un taux raisonnable, afin de donner facilité d'accès à ses nationaux, et d'enrayer par ces moyens la décadence de la colonie, dont le commerce réduit par une série de mauvaise pêche, est menacé de totalement disparaître au profit de nos voisins.

LES CHALUTIERS

Tout le monde sait aujourd'hui en quoi consiste la pêche au chalut, qui n'est autre que de remplacer nos nombreux marins-pêcheurs faisant la pêche à la ligne de fond, par un draguage entre deux eaux, à l'aide d'un immense filet manœuvré à la vapeur.

Ce ne sont donc plus des marins-pêcheurs qui vont effectuer la pêche de la morue, mais quelques manœuvres qui vont aider la mise en marche d'une nouvelle industrie montée par des capitalistes. Et voilà comment ceci tue cela.

Jusqu'ici les résultats avaient été plus que négatifs, les procédés n'étant pas encore assez perfectionnés. On cite cependant un chalutier de Boulogne qui aurait réussi à capturer 2000 quintaux de morue et de faux poisson dans l'espace de moins d'un mois. Bien entendu, nous ne garantissons en aucune façon l'exactitude du fait, nous dirons même que nous n'y croyons qu'à moitié, car il faut faire la part de l'exagération, par cette bonne raison que la morue n'a pas été débarquée, ce qui est suffisant pour permettre de faire une déclaration exagérée, impossible à contrôler et de nature à faire mousser le mérite de la nouveauté de cette nouvelle manière de pêcher.

Si tout réussit, nous pouvons avancer que voilà un mauvais coup de barre pour la pêche à la morue qui, ruineuse depuis quatre ans pour les marins et les armateurs, va être complètement ruinée en moins de temps par ces nouveaux procédés.

Le progrès est certes une chose merveilleuse, mais qui ne fait pas toujours le bonheur des peuples. En la circonstance, l'effet en sera mieux compris parce qu'il atteint des intérêts qui sont immédiats aux gens et aux choses de ce pays.

La pêche au chalut finira de ruiner les fonds de pêche, c'est notre conviction intime, et par épuisement; elle en-

trainera forcément presque l'impossibilité de la pêche à la ligne de fond sur les bancs; et dans une nuit sombre comme il y en a trop, vous verrez, ou plutôt l'on ne verra pas, mais on saura que de ces chalutiers auront épuisé nos fonds de pêche côtière servant au gagne-pain de nos petits-pêcheurs. On dit déjà que le coup a été fait.

Sur le banc, un beau jour, le chalut ou filet enlèvera dans ses mailles les lignes et le poisson pêché par nos navires et nos goélettes qui se trouveront démunis. Ce fait est déjà arrivé à l'Augustin Leborgne qui a eu affaire à des Américains lesquels ont fait décamper le chalutier de leurs parages.

Interviendra-t-il une convention internationale pour réglementer cette pêche au chalutier, c'est ce que nous ignorons.

Tout nouveau, tout beau pour le quart d'heure et les faveurs sont toujours acquises à la nouveauté qui fascine. Aussi par décision du 19 juin dernier, les chalutiers français sont autorisés à débarquer et à vendre leur faux poisson à Sydney sans perdre leur droit à la prime, à la condition que cette vente soit suivie d'un embarquement de provisions constaté soit par le consul, soit par la douane.

Voilà la compensation des droits que la métropole fait mettre pour favoriser son exportation aux colonies et par dérogation elle autorise ses navires à aller s'approvisionner dans des ports étrangers et à embarquer des produits étrangers: est-ce assez illogique?

Est-il besoin de faire remarquer combien cette décision du 19 juin est préjudiciable à notre pauvre colonie par laquelle on donne la préférence et même l'obligation de transactions commerciales à une colonie anglaise de moindre importance comme marché de poisson.

N'est-ce pas venir confirmer ce que nous disons dans un précédent article, que nos gouvernements de France, depuis bientôt vingt ans, ont perdu le souci de se préoccuper de l'**expansion commerciale** de ce pauvre petit pays. On y a compliqué un rouage administratif disproportionné avec son importance territoriale, et ses habitants sont voués à payer de lourds impôts bien au dessus de leur condition sociale, par ne pas être en rapport avec une population si l'ime décroissant de jour en jour par l'expatriation.

Avant dix ans en effet, Saint-Pierre sera devenu, comme Miquelon et l'île aux Chiens, un simple établissement de petits pêcheurs, où quelques centaines de familles à peine végéteront misérablement pour gagner leur vie.

Voilà ce qu'il restera de Saint-Pierre naguère si florissant, par l'avoir restreint dans un cercle de fer que l'on appelle le **tarif général des douanes**, qui, après avoir chassé les étrangers, chasse nos propres nationaux.

Voilà la conséquence de cette routine administrative, de cette uniformité de règlements appliqués à des pays qui

n'ont aucune assimilation possible à quelque point de vue qu'on se place de sa vie sociale et de l'expansion commerciale.



PASSAGES DES NAUFRAGÉS

A titre de document, nous publions un extrait de circulaire du Comité central des Armateurs qui intéressera les armateurs ayant des équipages à rapatrier à la suite de naufrage.

Notre circulaire N° 219 avait porté à la connaissance des membres du Comité une consultation de M^e Autran considérant comme non fondée en droit la prétention de la marine de se faire rembourser les frais d'assistance et de rapatriement des marins naufragés sur l'indemnité d'assurance due au propriétaire du navire. Forts de cette consultation, plusieurs armateurs résistèrent à la prétention de la marine qui fit opposition sur les indemnités d'assurances des navires perdus. Un procès collectif fut engagé alors par ces armateurs et à leurs frais sous la direction du Comité Central.

L'affaire vient de venir devant la première Chambre du Tribunal Civil de la Seine où elle a donné lieu, de la part de l'éminent avocat des armateurs, M^e F. G. Autran, à une très belle thèse de droit maritime pratique. De son côté, dans sa plaidoirie, le défenseur du Ministre de la marine a mis en relief, d'une façon très flatteuse pour nous, l'action du Comité Central, qu'il a montré faisant d'abord agir ses influences, puis inspirant le procès, le dirigeant dans la coulisse et mettant au service de ses adhérents son organisation puissante, ses avocats éminents, etc., pour faire établir une jurisprudence favorable aux intérêts de l'armement. L'avocat de la République a cependant fait siennes les conclusions de M^e Autran qui ont été admises en outre par le Tribunal, lequel nous a donné gain de cause et condamné le Ministre en tous les dépens. Le Comité enregistre avec plaisir cette solution et adresse ses félicitations à son éminent avocat-conseil.

TAPAGE NOCTURNE

A la demande de plusieurs mécontents, nous avons bien voulu accepter de porter à la connaissance de qui de droit les inconvenients résultant, pour le repos public d'une population, d'entendre les sifflets et sirènes des remorqueurs projeter des cris stridents au milieu de la nuit.

Cette façon de procéder gène beaucoup de monde, notamment ceux qui ont des personnes malades ou des enfants en bas âge et ayant déjà passé une partie de la nuit à les veiller.

Il n'est pas admissible que ce soit là une obligation de service, car le remorqueur n'a besoin de siffler que pour prévenir légalement de son passage afin d'éviter des abordages ou des collisions.

Le tapage nocturne auquel nous faisons allusion, n'a point cette excuse, il se produit la nuit, réveille tout le monde et on se demande si c'est une alarme donnée ou un appel au feu.

Ces appels de nuit ou de bon matin n'ont d'autres but que de prévenir MM. les promeneurs excursionnistes de l'heure du départ. Il nous semble qu'il serait bien plus pratique à eux de ce munir d'un réveille-matin qui ne ferait du bruit que pour ceux qui ont besoin d'être réveillés et ainsi on laisserait dormir ceux que la maladie ou l'insomnie ont empêchés de reposer.

Nous signalons le fait à M. le capitaine de Port qui a compétence pour faire un règlement à ce sujet et faire cesser un abus qui trouble le repos public auquel les gens ont droit.

Cette sage réforme profitera à tout le monde, économie de temps et de dépense, car en sifflant si souvent et si longtemps cela occasionne une déperdition de vapeur, d'où une dépense de combustible nouvelle pour maintenir la pression.

Nous savons un entrepreneur de remorquages, qui, tout à fait de notre avis, défendait à son patron de faire siffler pour faire une économie de charbon.

En nous faisant l'écho des mécontents, nous sommes certain d'avoir avec nous les propriétaires et actionnaires des remorqueurs qui trouveront, dans cette réforme, une économie à réaliser et un moyen non négligeable de grossir les dividendes à servir à leurs actionnaires, ces derniers n'en dormiront que mieux, grâce à cette double sécurité fort appréciable pour les uns comme pour les autres.

LES CLOCHEES

Tous ces temps-ci, on parle beaucoup des cloches que l'on voulait installer dans le clocher ajouré pour le 15 août.

A cet effet, le bedeau les avait fourries et refourries pour les faire étinceler, car déjà le Temps, cet irrespectueux envers les grands et les petits, avait craché dessus et laissé de ses traces d'irréparables outrages.

Plusieurs difficultés se présentent, paraît-il, pour la montée des cloches : il paraîtrait entre autres que le trou y réservé serait trop petit ou que les cloches seraient trop grosses. En fait, la difficulté est grosse de conséquence, et

Monsignore est à Miquelon en train de se livrer à des méditations, afin de savoir si c'est le trou qui est réellement trop petit ou si ce sont les cloches qui ont été faites trop grosses. Il y en a qui vont rire de cet incident; n'empêche qu'une commission va être nommée à cet effet de constatation qui, à l'aide d'un grand compas neuf de dimension, sera chargée de s'assurer de quel côté provient l'inconvénient. On craint même un procès.

M. Penaud prétend que l'on aurait pu éviter tous ces ennuis en installant les cloches à l'aide de bigues extérieures, pendant que le clocher était encore arasé à la partie de l'étage où doit être installé le beffroi.

Attendons donc le résultat des méditations de Monsignore et de ce que décidera la commission; celle-ci ferait bien de se presser afin de profiter des quelques jours de chaleur, qui pourraient amener une dilatation des corps et livrer passage aux cloches; de la sorte, on serait dispensé de recourir à une opération de sciage toujours préjudiciable à la structure du bâtiment qui a besoin de toutes ses forces pour la mise en branle des cloches de Monsignore.

Huit propositions de décoration

Il n'est bruit en ville que de propositions de décorations faites par M. le gouverneur Angoulvant, pendant la dernière période de son séjour parmi nous.

Nous savons même qu'il s'occupe très activement de faire aboutir ses propositions. Sept ou huit candidats seraient les uns gratifiés ou récompensés de la légion d'honneur, les autres du mérite agricole, d'autres de l'Etoile de Porto-Novo et des palmes académiques.

Parmi les candidats à cette dernière distinction, on nous a assuré qu'une dame, la première de Saint-Pierre, serait comprise au nombre des palmés.

Si cette proposition réussit, nous serons heureux de constater que les favoris voguent toujours dans les mêmes milieux. Et certes, après cette nouveauté féminine, il y aurait de la gourmandise de se plaindre d'être mal partagés.

Nous n'intriguons personne en précisant que c'est la troisième personne de la même famille, à laquelle échoient pareil honneur et distinction, sans que nous sachions quels sont les titres littéraires des uns et des autres, aussi il va y avoir des jalouses et des mécontents.

LE TEMPS EN JUILLET

Quel cri de soulagement d'avoir vu fuir ce vilain mois de juillet comme l'on n'en avait jamais vu. Pensez donc quel cauchemar, vingt quatre jours de pluie torrentielle, et six jours de rayonant soleil, qui donne la vie aux plantes, fait murir les fruits, vivifie tous les êtres de la création, sans parler qu'il est le créateur de ces belles exhibitions de toilettes claires qui ne peuvent voir le jour qu'à la condition que le bienfaisant soleil répande ses rayons joyeux sur tant de belles choses faites pour charmer les yeux et réjouir les cœurs.

Le 1^{er} août, l'astre, que certains sauvages adoreraient en vain à Saint-Pierre, a fait son apparition et nous espérons qu'il aura une conduite plus réglée et moins vagabonde, sans quoi nous mettrons sa chère épouse, la lune, en demeure de le morigéner d'importance et de la plus belle façon.

Naufrage de la goëlette «ERA»

Vendredi, trois août, la goëlette à hunier américaine «Era» s'est mise à la côte dans la brume et par le calme à la Pointe Plate, à l'endroit dit ruisseau Making.

Cette goëlette était partie pour une expédition de deux ans à la baie d'Hudson pour y faire la chasse aux loups-marins.

Elle avait à bord toutes les provisions nécessaires à la consommation de ses hommes d'équipage; elle emportait en plus un matériel de fusils et pièges à renards pour se livrer à la chasse de toutes sortes de bêtes.

«L'Era» n'était pas assurée, pas plus que son chargement; le tout a été vendu par son capitaine pour 800 dollars à une société de sauveteurs qui se sont mis vite à la besogne. Cette opération a été assez facile grâce au beau temps. Quant à la goëlette, quoique pas démolie, elle n'est pas renflouable par les difficultés de l'endroit de sa mise à la côte.

On dit l'administration disposée à acheter les fusils pour armer la compagnie des Sapeurs-Pompiers. Certes, si M. Angoulvant était là, ce serait déjà chose faite, et l'escorte d'honneur qu'il

aurait pour son départ serait moins maigre que d'être flanqué d'un piquet de quatre gendarmes.

Blague à part, cet armement serait le complément nécessaire d'un magnifique uniforme, quelque peu militaire, que les pompiers viennent de se payer.

ARRIVAGES

Saint-Paul 22.000 morues; La Roncière, 3.000 m.; Miraude, 5.700 m.; Hélène, 19.000 m.; Rosalie, 10.000 m.; Denise, 10.000 m.; Batavia, 7.000 m.; Agile, 8.000 m.; Vigilante, 1.500 m.; Rêveuse, 10.000 m.; Léon Enilie, 27.000 m.; Bait-Bill, 10.000 m.; Pierre, 35.000 m.; Augustine, 8.000 m.; Grand Master, 22.000 m.; J. L. C., 26.000 m.; Union, 7.000 m.; Normande, 22.000 m.; Marie-Thérèse, 10.000 m.; Anita, 4.000 m.; Mouche, 13.000 m.; Ondine, 21.000 m.; Jean-Baptiste, 10.000 m.; Inez, 12.000 m.; Croisade, 16.000 m.; Blanche 9.000 m.; Anita H. 18.000 m.; Garonne 25.000 m.; Morue, 1.000 m.; Marietta, 12.000 m.; Lorraine, 3.000 m..

ANNONCES & AVIS

Société Manufacture de doris en liquidation

A VENDRE

Une machine à vapeur de 12 chevaux faisant fonctionner une scie à ruban et une machine à percer.—Un tour.—Une forge à brasser avec outils et accessoires; le tout en bon état. — Facilité de paiement.

Bois dur assorti. — Bois de pin.

S'adresser à MM. Gloanec et Daygrand, liquidateurs.

A VENDRE

Cordonnet spécial pour l'installation et le fonctionnement des stores.

S'adresser chez M. BENATRE

A VENDRE

de gré à gré



La propriété de

L'ANSE A ROSSE

occupée cette année par 22 bateaux

Pour traiter s'adresser à la maison Le Buf à Saint-Pierre.

A LOUER

Plusieurs Parcs bien engrangés

Situés sur la route de Galantry

S'adresser à l'habitation BEUST & Fils

A VENDRE

par suite de liquidation volontaire à l'habitation BEUST et Fils

Un stock de diverses marchandises, principalement d'objets d'armement, filets à hareng, et grandes seines à capelen, ainsi que différents articles d'exploitation tels que chalands, canots, voitures, bascules etc.

dans de bonnes conditions

AVIS

Messieurs L. COSTE & Cie ont l'honneur d'informer Messieurs les armateurs qu'ils sont les seuls représentants à Saint-Pierre de la marque de peinture métallique

«Le Triton»

de la maison Marcel Van Cauwenbergh de Dunkerque.

Le Gérant, Fernand Mazier.

St-Pierre Miquelon. — Imp. du Réveil.